DÉPARTEMENT	
ESSONNE	
CANTON	
ARPAJON	
COMMUNE	
ÉGLY	

Nº 2023-AG-085

Liberté - Égalité - Fratemité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES D192 – AVENUE D'ARPAJON, INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE LA GUILLEMAINE ET STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDITS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales par chemisage doivent être réalisés Rue de la Guillemaine et Avenue d'Arpajon, à compter du lundi 30 octobre 2023, par la Société VALENTIN ENVIRONNEMENT sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement sur la D192 — Avenue d'Arpajon et Rue de la Guillemaine,

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - À compter du lundi 30 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores sur la D192 — Avenue d'Arpajon, la circulation sera interdite Rue de la Guillemaine et le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2º - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3º - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5º - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

- Monsieur le Directeur de la Société VALENTIN ENVIRONNEMENT sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140),

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 17 octobre 2023

e Maire d'Égly

ÉdouardMATT

Pait à Égly, le 16 octobre 2023

e Maire d'Égly

Édouard MATT